

Le Règlement du prix de thèse INS HEA

ARTICLE 1 : Le prix de thèse

L'INS HEA et le GRHAPES organisent un prix biennuel destiné à permettre la publication de thèses. Ce prix distingue une thèse, rédigée en langue française, portant sur un sujet en relation avec l'éducation inclusive (accessibilité, handicap, pratiques éducatives et scolaires, participation sociale). La thèse du lauréat est publiée aux éditions de l'INS HEA.

ARTICLE 2 : Les participants

Pour l'édition 2017, le concours est ouvert aux docteur-e-s, ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Les participants autorisent l'INS HEA et le GRHAPES à utiliser leurs noms et prénoms, ainsi que le titre de leur thèse, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve autre que celle prévue au paragraphe suivant, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Conformément aux dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

La participation vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 3 : La procédure d'inscription

Pour concourir au prix de thèses, chaque candidat doit s'inscrire sur le site de l'INS HEA et suivre la procédure qui y est indiquée.

L'inscription consiste en la transmission, avant le 15 mars 2017, par voie électronique à

prixdethese2017@inshea.fr :

- ✓ du formulaire d'inscription téléchargé sur le site,
- ✓ d'un CV et d'une lettre de candidature,
- ✓ d'un résumé de la thèse (3 pages maximum),
- ✓ de la thèse dans sa version intégrale,
- ✓ d'une copie du rapport de soutenance.

Le non-respect de la procédure d'inscription aura pour conséquence l'absence d'examen du dossier par le jury.

ARTICLE 4 : Le jury

Pour chaque édition, le directeur de l'INS HEA et la directrice du GRHAPES, membres de droit, déterminent, d'un commun accord, la composition du jury et désignent son/sa président.e. Ses membres sont des universitaires, des professionnels, des représentants du monde associatif.

ARTICLE 5 : La procédure d'attribution

La délibération se fait à huis clos. Chaque membre du jury classe chaque thèse selon son rang de préférence. En cas d'ex aequo, le/la président-e a voix prépondérante.

La délibération donne lieu à un compte-rendu signé par tous les membres du jury.

Tout candidat au prix de thèse qui, avant que celui-ci ne soit décerné, aurait accepté une offre de publication par un autre éditeur, doit en informer le jury et se désister. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

ARTICLE 6 : La thèse lauréate

Les Editions de l'INS HEA assurent l'édition de la thèse primée par le jury dans les conditions habituelles de la collection Recherche.

Un contrat d'auteur est établi dans ces mêmes conditions.